

L'ENTRETIEN DU MOIS

« Sans eux y aurait-il une justice ? »

Un vibrant plaidoyer pour le métier d'avocat...

- « Aux Assises, l'on est au cœur de drames humains... »
- Quand l'avocat doit défendre des causes indéfendables...
- Juges, policiers, avocats... concertation ou approches opposées ?
- Plaidoirie : les "secrets" d'une bonne stratégie...
- Le bâtonnier : avocat et gendarme de ses pairs...
- « Le foisonnement de lois crée une insécurité juridique ! »
- « Chacun peut accéder un jour à la rédemption... »
- La justice française sur le banc des accusés ?...

Un entretien avec Maître Franck Buors,
Avocat au Barreau de Quimper...



« Le Droit est nécessaire et capital dans une société. Mais il faut aussi la bonne volonté des gens pour qu'elle soit vivable ! Le juriste fait beaucoup de choses, mais ne pallie pas toujours les faiblesses des hommes »... nous a confié Maître Buors.

En homme de métier, Franck Buors aborde les questions comme on mène une plaidoirie : la pensée est construite, les arguments s'enchaînent... l'homme a de l'étoffe, est convaincu et entend convaincre !

Une aisance que l'on jurerait naturelle, ou une assurance forgée en salle d'audience à force de pratique, ne laisse en rien soupçonner la timidité dont il se dit habité par tempérament...

Pédagogue, il examine et traite chaque question posée sous toutes ses coutures, pour livrer une réponse en nuances, mais sans esquive, ni détours ou « langue de bois ».

Cet homme de loi a son franc-parler !

L'entretien en acquiert vite densité et profondeur, au fur et à mesure que le propos chemine, passant sans heurts d'un sujet à un autre, du métier d'avocat aux moments poignants vécus lors de procès, de l'évolution des lois aux problèmes de la justice française, allant sans cesse de l'humain au professionnel...

Après avoir, au cours des ans, interviewé procureur, président de tribunal, greffière et juge, Regard d'Espérance a

souhaité donner ce mois la parole à un avocat, qui de plus assumait encore, voici peu, la charge de bâtonnier au Barreau de Quimper, fort de 131 avocats.

Un propos de valeur, à l'image de l'homme qui le tient.

■ Voudriez-vous vous présenter brièvement ?

« J'ai effectué mes études à la faculté de Droit de Brest, où j'ai eu une Maîtrise, puis l'examen d'entrée à l'Ecole d'avocats. Voulant me perfectionner en droit public, j'ai ensuite obtenu deux diplômes en Etudes Approfondies : droit de l'environnement et droit public à Nantes, et sciences juridiques de la mer, à Brest, en suivant simultanément dans les deux villes ce double cursus de deux années.

J'ai intégré l'Ecole des Avocats à Rennes et poursuivi par une thèse de doctorat en droit du littoral à Brest, sans l'achever car j'ai été un peu vite dans la profession d'avocat, travaillant tout d'abord en collaboration pendant deux ans puis m'installant avec mon propre cabinet en 2002...

J'ai aussi exercé les fonctions de bâtonnier à Quimper ces deux dernières années. C'était un challenge que de mener de front, à 36 ans, l'activité du cabinet et la charge d'un barreau de 130 avocats environ...

Je suis originaire de Guissény, dans le nord-Finistère, d'un milieu modeste. Mon père, aujourd'hui en retraite, était garagiste et ma mère comptable.

Je suis marié et nous avons une fille de 9 ans. Mon métier me prenant 100% de mon temps, je n'ai aucun loisir. J'essaie de m'octroyer le dimanche, pour moi et la famille ! Mais pour cela je dois quitter le cabinet à minuit tous les jours... »

■ Vous avez choisi de devenir avocat... Auriez-vous pu choisir une autre profession de justice, telle la magistrature ? Vous imagineriez-vous juge ou procureur... ?

« Je voulais, au départ, être vétérinaire. Puis médecin... Mais après avoir effectué des stages je me suis rendu compte qu'étant plutôt sensible, j'aurais des difficultés à exercer le métier.

Je me suis donc orienté vers la fac de Droit, sans trop savoir où cela me conduirait. J'avais dans l'idée de me diriger vers la profession d'avocat, mais au niveau international, ou d'intégrer l'E.N.A. (Ecole Nationale d'Administration), pour être ambassadeur, ce que je ne désespère pas d'ailleurs de devenir, un jour peut-être, car les relations internationales m'ont toujours passionné...

Mais j'ai choisi de faire avocat, parce que la liberté d'exercice du métier m'intéressait : liberté d'organisation ; et aussi le contact avec les gens, que l'on voit à la fois dans leur grandeur et leurs grandes faiblesses...

Je n'aurais pas voulu faire un autre métier de justice, parce que juger me paraît une fonction trop difficile, que je préfère laisser à d'autres. Je préfère tenir un mandat et défendre la cause d'une personne, et ne pas avoir à prendre une décision...

Dans bien des situations, je me demande d'ailleurs quel jugement adapté je prononcerais, notamment en matière pénale – je fais beaucoup de droit pénal – et plus encore en matière familiale, comme pour le juge des enfants... »

■ Les médias – et particulièrement la télévision et le cinéma – ont popularisé l'image de l'avocat plaideur... Celle-ci est-elle conforme à la réalité du métier ou véhicule-t-elle une « image d'Epinal » ?

« Elle n'est pas très représentative de ce qu'est le métier.

On y voit ce qui est – à mon sens – la partie la plus « noble » : les grands procès médiatiques, les ténors du Barreau, les grandes plaidoiries...

Mais l'exercice de la profession au quotidien est aujourd'hui essentiellement affaire d'écrit. Il y a de moins en moins de place pour l'oralité. »

■ **L'Art oratoire a-t-il autant d'importance et d'impact que par le passé dans une plaidoirie ?**

« Non. Sauf peut-être dans ce qui constitue à mon avis le cœur de la profession, et ce qui m'a amené à choisir ce métier : le pénal. Je fais beaucoup de droit public, qui est essentiellement écrit. Mais je m'épanouis – et presque me divertis – dans le pénal.

Et il ne reste presque plus que les affaires complexes en matière pénale, qui sont renvoyées devant le Tribunal correctionnel ou la Cour d'Assises, à laisser place à l'oralité.

Pour le reste, procédures civiles et même familiales, on plaide de moins en moins. On écrit de plus en plus.

Cela est regrettable, car les débats devant les juges en sont donc réduits, ce qui frustre souvent les gens qui s'attendaient à ce qu'une place leur soit donnée pour s'exprimer. Il y a, dans un procès, un aspect psychologique important : un besoin de s'exprimer, d'avoir « son mot à dire »...

Or, on dépose de plus en plus des dossiers écrits, en se contentant souvent de brèves observations, qui laissent les gens sur leur faim...

Mais il n'y a plus besoin d'être grand orateur pour être bon avocat ! »

■ **Etudie-t-on, ou consulte-t-on, lors de la formation au métier les plaidoiries célèbres d'illustres prédécesseurs ?**

« L'on n'étudie pas particulièrement les procès historiques, et l'on n'apprend pas les plaidoiries célèbres, mais chacun peut s'en inspirer. Il m'arrive de rechercher une phrase « d'accroche », surtout en procès d'Assises, en m'inspirant de telle ou telle formule célèbre, pour capter l'attention des jurés d'Assises, qui sont des concitoyens n'ayant jamais eu affaire à la justice.

Il faut donc simplifier, vulgariser le discours...

Nous faisons du théâtre lors de la formation d'avocat ; je ne sais si cela a encore cours... C'était un peu artificiel, car on forçait le trait. Mais on peut aujourd'hui être timide – comme je l'étais à l'époque – et exercer sans difficulté cette profession, qui est de plus en plus spécialisée dans son exercice et dans la formation. »

■ **Voudriez-vous rappeler quelles sont les diverses facettes de la profession, et ses spécialisations ?**

« L'avocat est donc de plus en plus orienté, dès sa formation, vers une spécialisation : il peut choisir d'être « généraliste », faisant du droit pénal, du civil, les affaires familiales... Ou s'orienter vers le droit des sociétés, la fiscalité...

Nous sommes en France 55 000 avocats – dont environ 35 000 à Paris – sur 161 Barreaux. L'on trouve de très grosses structures, surtout en région parisienne. Ce sont souvent des cabinets dont les nombreux avocats sont très spécialisés : ils ne font exclusivement que du droit des sociétés, ou du droit public, ou du droit familial, ou de la fiscalité, ou autres...

En Province, ce sont souvent de plus petites structures, voire des avocats qui exercent seuls. Nous exerçons ici à deux, par exemple. Beaucoup d'entre eux sont « généralistes », hormis quelques structures qui se spécialisent, dans le conseil juridique aux sociétés...

On dit que l'avenir est partout à la spécialisation, le public étant de plus en plus informé, et les gens réclamant des avocats spécialisés dans le type d'affaire qui les concerne. »

■ **Vous avez été, jusque très récemment, bâtonnier du Barreau de Quimper. Quelles responsabilités et charges représente cette fonction ?**

« Il y a un bâtonnier par Barreau, et un Barreau par Tribunal de Grande Instance (TGI), soit donc 161 en France

et DOM-TOM. La moitié de ceux-ci comptent plus de cent avocats.

Dans toutes les juridictions un certain équilibre est créé entre le président du Tribunal, le procureur de la République et un bâtonnier, dont les fonctions sont très diverses :

Il défend les intérêts de ses confrères, dans tout ce qui peut toucher à la profession : réformes de la profession, mais aussi du droit de manière plus générale (etc.).

Il fait « remonter » des informations en ces domaines auprès du Ministère de la Justice, et assure la défense de ses confrères quand ils sont malmenés ou mis en cause...

Il doit aussi assurer la représentation de la profession dans la société civile : communications du Barreau, contacts avec les administrations, les associations...

Il veille au respect de la déontologie chez les avocats, y compris pour envisager des sanctions si certains confrères ne la respectent pas.

Celle-ci est bien fixée. Nous prêtons serment, jurant de l'exercer « avec conscience, dignité, indépendance... ». Le bâtonnier est chargé d'exercer une discipline envers ses confrères, dans leurs rapports entre eux, avec leurs clients, avec les autres justiciables, les magistrats...

Un justiciable peut donc faire appel au bâtonnier s'il estime avoir été malmené en justice, ne pas avoir été respecté dans une procédure, ou avoir été lésé dans la gestion de son dossier, ou en matière d'honoraires...

Les bâtonniers se réunissent régulièrement, au sein d'une conférence régionale, et d'une conférence nationale, où ils réfléchissent ensemble aux projets de réforme, à l'évolution de la profession... C'est une fonction humainement enrichissante, mais extrêmement prenante !

Sur un Barreau comme celui de Quimper, cette tâche me mobilisait deux à trois jours par semaine, sachant qu'il faut en même temps faire fonctionner le cabinet. »

■ **Quels sont pour un avocat les moments les plus intenses – et les plus difficiles à vivre – d'une procédure, d'un procès ?**

« Ce sont évidemment des circonstances vécues au pénal. Sinon, la profession d'avocat est une gestion au quotidien d'un nombre inimaginable de dossiers...

Parmi ceux-ci, la plupart sont ordinaires, récurrents et pas forcément intéressants. Mais il y a toujours quelques causes qui nous portent à cœur, et dont on est extrêmement contents – ou déçus – de la décision rendue par le tribunal.

Le moment du prononcé de la décision est donc le plus intense. Celle-ci ne se critiquant pas, on la respecte, et on exerce une voie de recours si l'on en est mécontent. C'est le principe de la justice en France. Bien sûr, l'on est aussi confronté en Correctionnelle ou aux Assises à des drames humains marquants. Il y a le drame vécu par la partie civile, les victimes. Le procès est psychologiquement dur à suivre... C'est lourd à gérer, émotionnellement, y compris pour l'avocat, qui doit rester indépendant. Or, l'on a parfois soi-même du mal à « encaisser les coups » !

Et c'est d'autant plus délicat et difficile, que l'on crée forcément avec certains des relations fortes : le client laisse son sort, son avenir, sa vie entre les mains de l'avocat !

Que l'on se place du côté de la victime ou de l'accusé, l'attente est forte... »

■ **Est-il toujours facile à l'avocat de créer avec son client les échanges, relations et liens qu'exige une bonne défense ? Quels liens sont essentiels à cet égard ?**

« La relation primordiale est la confiance, et elle n'est pas toujours facile à établir.

On dit que le client est le pire ennemi de l'avocat. Parce qu'il ne nous dit pas toujours tous les tenants et aboutissants de son affaire, a du mal à nous remettre des pièces parfois compromettantes pour lui, alors même que l'avocat est tenu par le mandat de son client, et par le secret professionnel...

L'on parvient cependant à créer cette relation de confiance la plupart du temps. Et l'on voit même parfois que

l'on a été le confident de son client, voire la seule personne en qui il a eu confiance. »

■ **Quelles sont les joies et les peines du métier ?**

« La satisfaction est de parvenir à obtenir ce que souhaitait le client... »

Les peines, c'est parfois d'avoir fait le maximum pour lui, sans qu'il en manifeste la moindre reconnaissance, ce qui n'est pas rare, malheureusement. Mais les gens se disent souvent que s'ils ont gagné leur procès c'est parce que leur dossier était forcément défendable ; et que s'ils l'ont perdu, c'est parce que l'avocat était mauvais !... Et l'on oublie l'investissement consenti par ce dernier, au prix de week-ends, de journées et de soirées passées à essayer de faire quelque chose avec un dossier bien difficile à défendre.

Fort heureusement, nous avons aussi le plaisir de voir des personnes reconnaissantes – même si, exerçant notre métier, nous n'avons rien à demander. Mais un « merci » est bien agréable...

J'ai reçu des lettres de remerciement, notamment dans le cadre de procès d'Assises, et de la part de personnes pourtant condamnées à plusieurs années de prison. Mais le simple fait de les avoir encouragées dans des projets d'insertion – pourtant bien modestes dans des maisons d'arrêt, où il n'est pas aisé de chercher à s'insérer pour « s'en sortir » ! – avait suscité cette reconnaissance... »

■ **L'acquittement de l'accusé est-il le seul objectif et la seule mesure du succès pour un avocat ?**

« Non ! Et il est rare et exceptionnel. On arrive en Cour d'Assises après une très longue instruction menée « à charge et à décharge » : le juge d'instruction a « déblayé » les choses au cours d'une enquête minutieuse, a écouté tout le monde, a pris en compte les investigations techniques, scientifiques et autres, les réquisitions du procureur, et est arrivé à la conviction que la personne peut être renvoyée devant la Cour d'Assises.

Il peut se tromper, de même que le procureur... Mais le dossier permet généralement à l'avocat de savoir s'il est raisonnable ou non de demander l'acquittement. Très souvent les faits sont reconnus par l'accusé... »

Dès lors, la question est de savoir à quel niveau la sanction va pouvoir être fixée : 5, 10, 20 ans de prison...

Et la plaidoirie ne va pas porter sur la qualification des faits, mais sur des éléments tels que les circonstances aggravantes à contester, le contexte, la personnalité à mettre en évidence... sachant que toute peine doit être proportionnelle aux faits, au préjudice subi par la victime, et tenir compte de la personnalité et des gages de réinsertion de l'auteur des faits.

Et je termine souvent mes plaidoiries aux Assises en rappelant que chacun peut accéder un jour à la rédemption.

Il faut sanctionner les faits pour répondre aux attentes de la société civile – sans quoi on ne pourrait vivre dans une société de Droit – mais aussi penser à l'avenir de la personne condamnée... »

■ **Les facteurs humains peuvent-ils devenir prépondérants et occulter la réalité factuelle ?**

« Les facteurs humains sont les plus complexes ! On a souvent pu se faire une idée de la personne grâce aux échanges que l'on a eus avec elle. Les rapports des analyses psychologique et psychiatrique nous y aident également, même si le portrait qu'elles dressent ne correspond pas forcément à ce que l'on ressent au premier abord dans le contact humain plus classique.

Mais ce facteur humain est considérable, quand vous avez noué des liens avec votre client, retracé son parcours, examiné comment il en est arrivé là – acte gratuit ? contexte particulier ? provocation de la partie civile, des amis, de la famille ? – vous en arrivez à mieux comprendre les choses.

Aucune situation n'est identique à une autre, et c'est

pourquoi les peines sont différentes pour des faits similaires.

Mais, oui, l'on est parfois dans l'émotion. Je me suis vu avoir la gorge nouée en procès d'Assises, et avoir du mal à prendre la parole... Et ce, en entendant la partie civile dire ce qu'elle a subi, mais aussi parfois en entendant l'accusé, ce qui est peut-être plus difficile à comprendre... »

Je traite moins de dossiers d'Assises aujourd'hui que par le passé, parce qu'ils sont épuisants : c'est une longue préparation, un énorme investissement personnel, un procès de plusieurs jours... et tout peut basculer en un instant, tout votre travail être balayé parce que surgit une nouvelle révélation, parce que l'accusé avoue soudain ce qu'il niait...

Je pense qu'avec le temps on parvient à prendre du recul par rapport à tout cela, et à mieux le gérer. Mais je n'en suis pas encore là ! »

■ **Comment gère-t-on les tensions qui peuvent parfois se faire jour entre la réalité, la vérité des faits et le rôle du défenseur ? Est-il de difficiles cas de conscience, des situations où l'on se fait « l'avocat du diable » ?**

« L'on nous demande assez souvent comment nous pouvons assurer la défense de telle ou telle cause : défendre une personne qui a commis un meurtre, un assassinat, un viol... Et pire encore, quand ce sont des enfants qui ont été victimes de tels actes.

Tout d'abord, l'avocat bénéficie d'une clause de conscience et peut choisir de ne pas défendre une cause.

Ensuite, il y a des accusés qui se remettent en cause, d'autres qui sont dans le déni. Certains ont de graves problèmes psychologiques, qui rendent la relation humaine difficile, même si on essaie de la nouer... Il y a celui qui a commis l'irréparable sur un « coup de tête », dans un moment d'égarement, et qui en est effondré... Tous ont droit à une défense. Et ces situations ne sont vraiment pas simples à gérer !

L'avocat construit une défense pour parvenir à convaincre le magistrat du bien-fondé des demandes de son client.

Le rôle de l'avocat est toujours de convaincre. Si c'est encore possible. Car dans un procès, l'un est généralement dans une situation plus délicate que l'autre, et il est plus difficile de soutenir sa cause.

Le client demande à l'avocat de défendre celle-ci, aussi juste ou injuste soit-elle. Et il faut parfois savoir dire au client que cette cause n'est pas défendable, ou que les chances de succès sont très minces, et qu'il vaut donc mieux articuler la défense sur une demande mieux fondée...

L'avocat devant s'en tenir au mandat que lui donne son client, il peut aussi lui conseiller de chercher un autre défenseur s'il estime ne pas être en mesure de soutenir ce que lui demande son client. »

■ **Quels seraient vos meilleurs souvenirs... et les pires ?**

« Mon premier souvenir très marquant remonte à l'époque d'un stage que j'avais effectué durant mon année de Licence. C'est d'ailleurs cette expérience qui m'a fait choisir le métier d'avocat. C'était une dramatique affaire de parricide : un jeune, victime de violences, qui avait tué son père... Dans de tels procès aux Assises, on est au cœur de drames humains, qui vous bouleversent !

Une autre situation m'a marqué : un jeune S.D.F. qui avait tué – littéralement massacré – un autre S.D.F. pour une histoire de bouteille de rosé... Un jeune qui avait toujours eu l'impression d'être rejeté de tous et de partout ; qui avait toujours eu un défaut d'estime de soi, et n'avait sans doute lui-même rien fait pour qu'il en soit autrement.

J'avais construit toute ma plaidoirie sur l'estime de soi... Il avait été condamné à 15 ans d'emprisonnement. Etait-ce lourd ou pas ? Je ne saurais même pas le dire : oui, si j'en juge d'après la relation que je pouvais avoir avec lui lors de nos rencontres. Non, si l'on considère la gravité de l'acte...

En appel, sa peine a été confirmée. Mais ce qui m'a

touché, c'est la satisfaction qu'il a manifestée d'avoir eu un avocat qui l'a accompagné tout au long de ces années où il n'a cessé de s'excuser pour ce qu'il avait commis.

A l'issue de ces deux procès, il était apaisé, se disant qu'il avait bien mérité ces 15 ans, et qu'il aurait peut-être dû en avoir davantage. Nous avons échangé beaucoup de courrier pendant assez longtemps après ces procès... »

■ **Qu'est-ce qu'un bon avocat ? Quelles qualités doit-il posséder ?**

« C'est d'abord quelqu'un qui a des qualités humaines. Une capacité de contact, d'écoute des gens, de patience... Mais il lui faut aussi avoir le courage de dire parfois à un client des choses que celui-ci n'est pas prêt à entendre ; cela est parfois nécessaire pour bien conseiller le client, pour l'éclairer, et le défendre au mieux de ses intérêts.

Bien sûr, il faut aussi une formation juridique solide. Nous avons des obligations de formation continue.

Le justiciable doit être clairement informé, savoir où il va, ce à quoi il peut s'attendre. Il ne doit pas y avoir pour lui de surprise... C'est le rôle de l'avocat, et cela demande donc des qualités humaines et une formation juridique permanente. »

■ **Comment considère-t-il l'avocat de la partie adverse – et néanmoins confrère – dans ce « combat » que constitue le procès ?**

« L'on se situe effectivement dans des liens de confraternité, et l'on doit rester confraternel. Tout n'est pas permis dans notre profession !

Chacun respecte l'autre. Le serment nous demande d'être indépendant, toujours personnellement détaché de la cause défendue : nous défendons la cause de notre client, et non la nôtre. Nous parlons de notre client, non de notre confrère qui défend la cause adverse...

Si cela est bien compris, les liens de confraternité sont maintenus, dans le respect mutuel, la politesse, la modération... Si cela ne l'est pas, les choses débordent. Et le cas échéant, le bâtonnier est là pour régler les éventuels litiges. Mais on ne doit pas, on ne devrait pas avoir de difficultés entre confrères ! »

■ **Juges et avocats, policiers et gendarmes ont-ils des perceptions différentes, des approches opposées ? Les médias font parfois écho de divergences...**

« Je ne les ressens pas, personnellement. Si on prend les rapports des avocats avec les services d'enquête – police ou gendarmerie – on entend évoquer des tensions, et il en existe ici ou là sans doute...

Mais une réforme telle que l'introduction de l'avocat au stade de l'audition en garde à vue – dont on disait que tout le monde la redoutait, que l'avocat allait gêner, entraver le déroulement de l'enquête... – s'est très bien passée. Il n'y a aucun problème pour les gardes à vue.

Et aujourd'hui, la Cour Européenne des Droits de l'Homme rappelant souvent la France à l'ordre, il est question que la présence de l'avocat devienne aussi obligatoire dans le cadre des « auditions libres ». L'on se dirige donc vers une présence systématique de l'avocat pour toute audition menée par les services de police ou de gendarmerie...

Cette présence peut être très bénéfique pour ces services eux-mêmes, car l'avocat est aussi là pour dire à son client, si nécessaire, qu'il vaut mieux pour lui répondre aux questions sans attendre d'être devant le juge d'instruction ou le tribunal...

Là encore, le respect mutuel permet d'avoir de bonnes relations.

Et il en va de même au sein du tribunal, avec les magistrats et les services du procureur. Les avocats sont des auxiliaires de justice, et ils œuvrent à la justice. Un tribunal qui fonctionne bien est un tribunal où le président et le procureur respectent les avocats, et vice versa. Dès lors, on y travaille en concertation, en se tenant informés... On peut

ne pas être d'accord – et on ne l'est parfois pas du tout – mais tout demeure et doit demeurer serein et respectueux.

C'est le cas au tribunal de Quimper. »

■ **En France, le ministre de la Justice – Garde des Sceaux – peut-il influencer sur le cours de la justice ?**

« Oui. Dans la mesure où il donne une impulsion à la politique pénale, il peut lui donner une orientation plus sécuritaire, ou plus sociale, ou les deux... En fonction des textes qu'il fait présenter par le gouvernement. Cela se voit, se sent nettement.

Mais les juges, les parquets sont indépendants. Je suis peut-être d'une grande naïveté, mais je ne perçois pas d'influence localement. Chaque magistrat a la liberté de ses décisions, même s'il est tenu à un devoir de réserve et s'inscrit dans une jurisprudence établie de la Cour de Cassation.

Le procureur a aussi une autonomie, même s'il répond à des politiques pénales transmises par son supérieur hiérarchique, le procureur général, qui répond lui-même à ce que lui demande le ministère de la Justice...

Il ne faut pas généraliser ce qui peut parfois peut-être se passer à la marge de quelques grands procès, très médiatisés...

Je crois – j'essaie encore de croire – en notre justice ; et je crois en son indépendance. »

■ **La Justice, le « système judiciaire » a considérablement évolué en quelques décennies, et ne cesse de le faire, à un rythme qui semble de plus en plus rapide... Quelles transformations majeures vous ont paru positives, et lesquelles ont été négatives aux yeux de l'avocat que vous êtes ?**

« La question est très vaste, et il serait difficile de traiter brièvement de points précis. Je dirais donc que l'évolution qui me dérange le plus est que la justice n'a plus les moyens de son action. Elle se résume de plus en plus à une gestion de stocks et de flux. Elle est lente, beaucoup trop lente à mon sens. On déjudiciarise de plus en plus, parce que la justice n'arrive plus à faire face au traitement de tous les dossiers. La société demande de poursuivre de plus en plus de faits, sans en donner les moyens à la justice. Par conséquent, on oriente ces dossiers vers des procédures alternatives, qui deviennent des voies secondaires de justice ; une sorte de droit mou... On est condamné sans l'être. Ce sera inscrit au casier judiciaire ou non...

L'on est dans une incertitude pénale assez déroutante. Cette évolution est regrettable car un Etat comme le nôtre se devrait de donner à la justice – domaine régalien essentiel dans un Etat de droit – les moyens de son bon fonctionnement.

J'ai pris l'exemple de la disparition de l'oralité, de la frustration des gens qui ont l'impression que leur cause n'a pas été entendue, faute de plaidoirie. Pour eux, c'est le procès de leur vie. L'on n'est pas confronté à la justice tous les jours. Certains ne le seront jamais, d'autres une seule fois dans leur vie, pour un problème qui peut paraître mineur, mais qui est essentiel à leurs yeux... La justice se doit de pouvoir répondre à cette attente. »

■ **Des réformes sont en cours, ou annoncées ; quel regard portez-vous sur celles-ci ?**

« Nous avons à faire face, de plus en plus, à des évolutions favorables, qui nous sont imposées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la France étant régulièrement condamnée pour son système judiciaire...

Nous venons d'évoquer l'introduction de l'avocat dans les auditions de la garde à vue, et bientôt les auditions libres... L'on nous dit aussi que celui-ci devra être introduit au cours de l'enquête faite par le procureur, enquête qui est jusqu'à présent non contradictoire, même sans que la personne concernée ne soit informée de ce qu'elle fait l'objet d'investigations...

Tout cela va dans le sens des Droits de l'Homme, est

positif pour le justiciable.

Mais se pose à nouveau le problème des moyens. L'avocat est auxiliaire de justice, mais aussi membre d'une profession libérale. Il est confronté à des impératifs économiques. Son intervention dans ce système « assisté » ne peut être toujours bénévole.

Or, les formes de consultations juridiques gratuites se multiplient, et nous y répondons. Mais les contraintes économiques que représente le fonctionnement d'un cabinet sont là!... Et il est aujourd'hui des avocats qui sont en très grande difficulté, ce qui n'était pas le cas dans un passé encore récent. »

■ Beaucoup d'avocats ont fait grève en octobre 2013 pour protester contre la refonte controversée de l'aide juridictionnelle (qui se traduit par la prise en charge des frais de justice pour les personnes les plus modestes)... La Garde des Sceaux souhaitait réduire le budget de l'aide juridictionnelle et par là, diminuer l'indemnisation des avocats qui assistent les bénéficiaires. La réforme a été reportée suite à la grève... Qu'en pensez-vous ?

« Les avocats interviennent souvent au bénéfice de cette aide juridictionnelle, soit totale quand les revenus du justiciable sont inférieurs à 900€, soit partielle entre 900 et 1300€. Aujourd'hui, beaucoup de gens sont hélas concernés par ces petits revenus...

Nous avons d'autres contraintes, comme l'intervention en garde à vue – avec des permanences de week-ends, jour et nuit – pour un défraiement plus que modeste ; ou des dossiers pour lesquels nous sommes payés 50 ou 60€. Une défense en Correctionnelle nous est payée 200€, dont il nous reste péniblement la moitié une fois les charges prélevées. Or, si certains de ces dossiers ne réclament pas beaucoup de temps, d'autres exigent une longue préparation...

Depuis 2000, on nous dit que le système va être revu et que les barèmes vont être augmentés. Mais la situation économique n'y est pas aujourd'hui favorable, et les derniers projets étaient donc même de réduire ces indemnisations !

Tout cela a été reporté sine die à 2015, mais je crains qu'avant fin 2014 on vienne nous dire que les fonds sont à sec...

On nous annonce une concertation depuis des années... Nous l'attendons depuis octobre, mais le chantier est, sinon fermé, du moins à peine ouvert.

Ce n'est pas seulement les avocats qui en pâtissent, mais les justiciables car on ne peut pas bien assurer la défense d'une personne si l'on n'est pas décentement rémunéré pour le travail effectué. Il faut bien aussi pouvoir en vivre.

Sinon, l'on ne pourra y consacrer le temps et l'investissement nécessaires, avoir le nombre de rencontres souhaitables avec le client en maison d'arrêt...

Voilà une réforme urgente pour la justice, au bénéfice des citoyens, avec une question simple : l'Etat veut-il se donner les moyens d'une politique qu'il met en place ? »

■ Une étudiante en Droit nous faisait remarquer récemment qu'en Finlande, il n'existe aucune restriction en matière de représentation en justice : toute personne peut assurer la représentation et la défense d'une autre... En France, les avocats ont actuellement un monopole de l'assistance en justice, prévu et protégé par la loi. Ils disposent aussi des droits exclusifs en matière de rédaction d'actes et de consultations juridiques. Faudrait-il permettre une ouverture à la concurrence ?

« Une vaste réflexion a été menée sur l'éventuelle création d'une grande « profession du Droit »... J'y suis extrêmement opposé. Un avocat ne fait pas le même travail qu'un notaire ou qu'un expert-comptable !

Un expert-comptable n'exerce le droit qu'à titre accessoire. Mais la tentation est grande d'en faire le principal...

Par ailleurs, la profession s'ouvre. Le nombre d'avocats ne cesse d'augmenter. La concurrence est de plus en plus grande... Tout le monde veut essayer de faire du Droit, mais

pas forcément comme il faudrait !

Pour l'aide juridictionnelle, il a été un moment question de créer un avocat spécialisé, sorte de fonctionnaire qui serait payé au lance-pierre, et toujours de permanence. Mais au cœur de la profession d'avocat, on trouve la notion de liberté, d'indépendance, de déontologie...

Notre profession est aujourd'hui trop ouverte, et je suis partisan d'une politique de définition des besoins par juridiction, au moins au stade de la Cour d'Appel, pour déterminer le nombre d'avocats nécessaires à leur fonctionnement. Car trop de jeunes confrères ont aujourd'hui les plus grandes peines à gagner leur vie ! »

■ Comment percevez-vous le problème des « braconniers du droit », selon l'expression de l'ordre des avocats de Paris : ces « faux avocats » et « juristes » qui, tels des « faussaires de Droit », prolifèrent et sévissent sur la Toile ?

« On trouve effectivement sur Internet, par exemple, des associations qui prétendent vous traiter un divorce pour 200€. Or, on ne peut pas défendre quelqu'un à 200€. Ces sociétés vous proposent de remplir vous-même votre requête, puis prennent la tâche de quelques avocats sur place, qui n'ont ni rencontré le client, ne connaissent pas l'état de son patrimoine, ni même son identité... et laissent croire qu'elles vont gérer le divorce, avec tous les problèmes qui se posent... Cela devient tout simplement dangereux !

Le Conseil National des Barreaux – notre instance représentative auprès du gouvernement – est extrêmement vigilant, et gagne quelques procès en s'attaquant à ces grosses firmes qui font de l'argent... Mais il devient très difficile de faire face à tout ce qui fleurit sur Internet. »

■ Il semble que la société française se judiciarise de plus en plus, et d'aucuns estiment que c'est là une évolution « à l'américaine ». Cette évolution paraîtrait ne pas devoir déplaire aux avocats... Qu'en pensez-vous ?

« L'on ennuie effectivement parfois la justice avec des procès qui n'ont pas forcément lieu d'être...

Mais cette question me fait surtout penser à la récente introduction de ce que l'on appelle les « Class actions », et qui sont très importantes.

Il est simplement dommage que les avocats n'aient pas été habilités à les recevoir, et qu'il faille donc passer par différentes associations habilitées.

L'intérêt de cette procédure est de pouvoir rassembler, mutualiser des petites affaires, de petits litiges en un grand procès : là où ces plaignants séparément ne se seraient pas lancés dans un procès long et difficile mais qui intéresse beaucoup de gens – pour un abonnement à un magazine dont l'intérêt-litige serait de 50, 150 ou 200€, par exemple – l'action de groupe va permettre ce procès commun. C'est une grande évolution.

Ceci dit, il est vrai que l'on arrive parfois aujourd'hui dans un excès de procédures, un excès de droit. C'est aussi dû à l'abondance des protections juridiques, par le biais de contrats d'assurances, par exemple. On engage plus facilement un procès quand un avocat est mis à disposition par l'assurance, que si on doit soi-même faire l'avance des frais...

Arrivent alors devant une juridiction des litiges qui auraient pu être réglés par une conciliation, une médiation, au lieu de venir engorger un tribunal. »

■ L'on assiste également à une inflation de lois et règlements – avatar d'une société qui se complexifie, disent certains – quelle est votre analyse des conséquences de ce phénomène ?

« C'est un débat que nous avons depuis des années ! Nous sommes confrontés à une foison de textes, dont nous n'avons même pas eu le temps de mesurer les conséquences quand en arrivent de nouveaux...

Nous sommes obligés d'avoir une veille législative

permanente, et dans certains domaines, même en y consacrant tout votre temps vous ne pouvez suivre tout ce qui se passe !

Deux textes fondamentaux datant de Napoléon suffiraient presque à mon sens : le 1134, c'est-à-dire le Droit des Contrats (les obligations liées à un quelconque contrat) et le 1382 du Code Civil : la responsabilité civile (la réparation due à qui l'on a commis un dommage, volontaire ou non)...

On a voulu complexifier le Droit, en raison de l'évolution de la société et de tout ce que l'on veut encadrer, mais l'on en arrive aujourd'hui à une quantité de textes, qui sortent à longueur de temps... Ce qui, paradoxalement, crée une totale insécurité juridique ! »

■ ***Dans un tout autre registre : n'assiste-t-on pas aujourd'hui à un renversement de situation, passant d'une époque où les droits et parfois la personne du coupable étaient bafoués ou ignorés, à une époque où ce dernier devient le centre des préoccupations – voire des attentions – de la justice ?***

« Je ne pense pas que ce soit vrai... Il est plus confortable – non plus facile, ce qui est autre chose – de prendre fait et cause pour la victime. Personne ne vous le reprochera jamais !... Le défenseur de la victime a le beau rôle, celui de l'accusé, le mauvais rôle.

Bien sûr, on songe à ces cas où une erreur de procédure va primer le fond d'une affaire et entraîner une non-condamnation du coupable. Mais on va faillir une fois en ce sens, pas deux ! C'est problématique, c'est remarqué, mais à l'inverse, si les procédures n'étaient plus respectées, les conséquences pour les justiciables et la société seraient bien pires... ! Elles sont une garantie...

Et les victimes ne sont pas oubliées. L'on a créé la fonction de Juge des victimes, au sein de chaque Tribunal de Grande Instance, pour les conseiller. Il existe une Commission d'Indemnisation des victimes et un Service d'aide au recouvrement des victimes, qui sont deux fonds destinés à indemniser les victimes dans certaines situations. Et des unités d'assistance psychologique, dans les milieux associatif ou médical...

Je pense que ce système global d'aide aux victimes n'est pas mauvais du tout. »

■ ***Selon le juriste et philosophe Pierre Legendre, le rôle des juristes est « de promouvoir pour chacun dans le corps social la possibilité de se tenir debout en tant qu'humain ». Cet objectif est noble, ambitieux, voire idéaliste, mais qu'en est-il ?***

« Cela me paraît effectivement très ambitieux... Et c'est mettre un bien gros poids sur les épaules des juristes ! Le juriste fait beaucoup de choses, mais ne pallie pas toujours les faiblesses des hommes.

Le Droit est nécessaire et capital dans une société. Mais il faut aussi la bonne volonté des gens pour qu'elle soit vivable. »

■ ***L'un des rôles importants des avocats est de « faire jurisprudence », de faire avancer le droit, d'être à l'initiative de sa création là où il est silencieux... Y parviennent-ils ?***

« Heureusement que ce rôle existe. L'avocat est aussi là pour mener des combats face à des points faibles de la loi, des situations particulières auxquelles le législateur n'a pas pensé. Des cas imprévus, qui peuvent concerner beaucoup de gens, ou seulement quelques-uns...

L'avocat soulève et suggère. Le tribunal, le juge – en première instance, en appel et jusqu'à la Cour de cassation – s'en saisissent pour dire leur désaccord sur ce qui est décidé depuis des années, et faire ainsi avancer la jurisprudence...

Et la Cour Européenne des Droits de l'Homme apporte une aide précieuse en ce domaine aujourd'hui.

L'avocat est donc là aussi pour défendre ce qui ne paraît pas soutenable en l'état actuel du Droit, mais qui pourra

faire avancer ce Droit, parfois sur des dossiers simples et a priori sans grand intérêt. »

■ ***Un bon nombre de responsables politiques sont à l'origine avocats de métier... Quelles prédispositions leur formation professionnelle leur donnerait-elle pour ce faire ?***

« Contrairement à ce que l'on pense, les avocats sont très peu nombreux à l'Assemblée Nationale et au Sénat : 5 à 10, je crois...

Mais quelques grandes figures politiques ont été ou sont des avocats, et la profession est davantage présente dans la politique locale.

Je pense que les qualités de contact humain qu'exige le métier prédisposent aussi à la politique, qui exige les mêmes.

L'exercice de la profession conduit également à s'investir dans la vie de la cité, dans le monde associatif... mais surtout localement. »

■ ***Vous appartenez au Barreau de Quimper : qu'appréciez-vous particulièrement à travailler dans ce tribunal ? Et à vivre dans cette ville, et en Bretagne ?***

« J'avais eu, à la fin de mes études, des propositions pour travailler dans des cabinets plus importants, dans des grandes villes. Mais je souhaitais exercer dans un cabinet « à échelle humaine ». Et j'exerce aujourd'hui dans un petit cabinet, et une relativement petite ville...

J'y apprécie la quiétude des lieux, et le fait de pouvoir y travailler sereinement ; la proximité entre le lieu de travail et le domicile ; Quimper, qui est une ville agréable ; un tribunal à échelle modeste, ce qui permet des échanges faciles et cordiaux ; un Barreau qui – bien qu'important – reste également à une taille modeste, et permet d'y connaître tout le monde...

Et la Bretagne : je m'y sens bien et ne l'ai jamais quittée.

Il y pleut un peu trop à mon goût, mais on y a des plages préservées et de beaux paysages, une qualité de vie. »

(Entretien recueilli par Samuel Charles)